

Je parlerai seulement ici des sermens, en tant qu'ils sont autorisés par l'usage & par les Loix, & que les hommes les ont fait intervenir dans les Traitez les plus solennels, comme le supplément d'une confiance reciproque, & comme un lien necessaire dans la société civile.

Monsieur L'Abbé Mathieu vous en a fait voir, Messieurs, l'origine & les différentes ceremonies, tant parmi les Grecs que parmi les Romains, dans la sçavante Dissertation qu'il a lûe à l'Assemblée. Rien n'est échappé à l'Auteur sur une matiere si curieuse & si peu connue. Il a sçu nous introduire dans les mysteres de ces deux Nations si celebres dans l'Histoire, & dont les moindres usages sont encore si précieux à nôtre souvenir.

Devenus Citoyens de *Rome* & d'*Athenes*, & l'esprit encore rempli de ces idées si nobles, & qu'inspirent des mœurs si polies, pourrez-vous vous résoudre à descendre jusqu'aux Coutumes grossieres & sauvages des premiers François? Le Contraste seul peut attirer votre attention. Ce n'est pas que nos Statuts n'autorisent ces sortes de recherches. On y trouve d'ailleurs des usages singuliers, & même intéressans, & qui sont déjà couverts par une longue suite de siècles, & par une antiquité qui semble les rendre plus respectables.

C'est au travers de ces siècles si obscurs que j'ai tâché de démêler quels étoient les sermens de nos Ancêtres: ceux qu'ils prêtoient à leurs premiers Rois, & les sermens de ces Princes, soit à l'égard de leurs Sujets, ou par rapport à d'autres Souverains. Je suivrai pour la distribution des faits, l'ordre naturel des tems, & celui de la Succession des trois races: & afin d'entrer dans une connoissance exacte de la nature de ces différens sermens,